

Les contributions d'IDA à la mise en œuvre de la dématérialisation en Europe

Entretien avec Serge Novaretti

Serge Novaretti est chef de projet en charge des activités *e-procurement* (dématérialisation des marchés publics) au sein de l'unité IDA (Interchange of Data between Administrations) de la direction générale Entreprises de la Commission européenne. Il répond aujourd'hui aux questions posées par Anne Delahaye, responsable éditoriale de la revue *CP-ACCP*.

L'unité IDA a été créée en 1995 pour favoriser les échanges de données électroniques entre les institutions européennes, les agences européennes et les États membres de la Communauté européenne. L'unité IDA est composée d'une vingtaine de personnes et gère un budget d'environ 27 millions d'euros par an (les 10 nouveaux pays membres compris).

Anne Delahaye : En quoi consistent les missions d'IDA ?

Serge Novaretti : Il s'agit de soutenir la mise en œuvre des politiques de l'Union et de soutenir le développement du marché intérieur en favorisant les échanges entre les administrations grâce à l'interopérabilité des systèmes mis en place ou à développer. IDA dresse donc de grandes lignes directrices à tous les pays membres quel que soit leur niveau d'équipement. Elle est un lieu de rencontres et de débats entre les administrations des États membres, tient à leur disposition la synthèse des bonnes pratiques européennes et propose des outils communs et des spécifications techniques. Elle est le véritable observatoire de la dématérialisation en Europe.

AD : Quels sont ses objectifs à moyen terme ?

SN : Le programme IDA II porte sur la période 1999-2004 et consiste essentiellement à faciliter les échanges d'informations entre les administrations des États

membres sur leur état d'avancement en matière de dématérialisation, les techniques expérimentées, et à présenter les « bonnes pratiques ».

IDA vise à favoriser le développement du marché intérieur dans les différents secteurs, notamment par le financement d'études de faisabilité et d'applications développées dans des secteurs très variés (santé, agriculture, transports, etc.). Toutes les données récoltées sont ensuite traitées et diffusées aux pays de l'Union européenne qui en font la demande.

Nous mettons également en œuvre des mesures dites horizontales sur l'ensemble des secteurs pour mutualiser les expériences et créer des outils communs. Les bases légales d'un nouveau programme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2005 pour une période de cinq ans sont adoptées et vont être publiées très prochainement (2^e semestre 2004). Je reviendrai sur ce nouveau programme par la suite.

AD : Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de réalisation ?

SN : Il y a une multitude de projets sectoriels présentés dans le catalogue IDA disponible sur notre site : par exemple le réseau Solvit, qui permet de traiter les plaintes introduites par des citoyens ou des entreprises, contre la mauvaise application de la législation européenne sans avoir recours à la juridiction compétente ; le projet Ploteus dans le domaine de l'éducation, qui permet de présenter toutes les possibilités de formation au sein de l'Union. Par ailleurs au titre des actions horizontales, nous avons mis en place le réseau Testa, réseau interne aux administrations européennes qui permet à celles-ci d'échanger des informations en toute sécurité et sans aucune déperdition puisque ce réseau garantit l'interopérabilité des systèmes mis en place dans chaque pays. Nous avons également mis en place un outil de partage des informations (Circa) qui permet d'échanger des données et des

informations par le biais de base de données et de forums.

AD : Des collectivités territoriales ou des entreprises peuvent-elles vous contacter pour bénéficier de votre expérience ?

SN : Nous sommes au service des administrations, des collectivités publiques en général (gouvernements, agences et administrations) aussi bien au niveau national que régional et local, même si aujourd'hui nos relations avec les collectivités territoriales sont assez limitées de par notre mode de fonctionnement qui se fait en collaboration très étroite avec les administrations centrales comme L'ADAE en France.

AD : Quelles sont vos actions dans le domaine du e-procurement ?

SN : Les activités d'IDA sont coordonnées dans ce domaine avec la direction générale Marché intérieur qui élabore les directives et l'Office des publications qui est responsable de la publication de tous les avis de marchés. Nous préparons en étroite collaboration les mesures techniques qui pourront favoriser la mise en œuvre des nouvelles directives Marchés publics au sein de l'Union.

Nous ne sommes pas une autorité de normalisation ou de réglementation, nous conduisons des travaux de recherche et d'études sous la direction des États membres pour le bénéfice de tous. IDA sert de cadre commun de l'interopérabilité des systèmes. En effet, grâce à l'interopérabilité des systèmes, c'est-à-dire, si la logique de dématérialisation est semblable dans chacun des pays, les échanges entre les pays membres seront facilités, donc plus nombreux.

La « philosophie » de la Commission est d'éviter une possible fragmentation du marché intérieur par la mise en place de plates-formes tellement spécifiques qu'elles seraient réservées à un nombre limité

Dossier

Les nouvelles directives européennes

d'opérateurs et réduiraient les échanges et la concurrence, donc les principes de base des marchés publics.

AD : Comment concrètement pensez-vous pouvoir réaliser vos objectifs ?

SN : Nous préconisons des spécifications techniques communes par exemple pour les échanges effectués entre les autorités adjudicatrices et les soumissionnaires tout au long du processus de la commande publique, au travers de propositions de schémas au standard XML (langage commun d'échange de données) et diffusions des lignes directrices par l'intermédiaire de démonstrateurs. Les démonstrateurs sont des outils pédagogiques et éducatifs, réalisés sur logiciel libre ils peuvent être librement réutilisés par les pouvoirs adjudicateurs en appui, pour illustrer des préconisations. Ils permettent de minimiser les risques de divergence d'interprétation des textes, et les incompatibilités entre les systèmes des entreprises et les plates-formes d'achat.

Nous sommes en relation avec d'autres organisations telles que le comité européen de normalisation (CEN) afin de donner ensuite à nos travaux une évolution ou du moins contribuer à un possible standard européen, voire international. Dans chaque Etat membre, des experts marchés publics participent activement à nos échanges et nous font part des solu-

tions expérimentées et des problèmes rencontrés.

Nous organisons également des ateliers, des rencontres, des réunions de travail afin de donner la parole dans les États membres aux administrations qui souhaitent nous faire part de leur expérience, des difficultés qu'elles ont rencontrées et comment elles les ont résolues. Ainsi, nous identifions les difficultés récurrentes et comment les résoudre. Cela nous guide dans la définition de notre prochain programme pour les années à venir.

Ainsi le 11 mai un atelier est organisé à Bruxelles, ouvert à tous les États membres aussi bien pour les administrations que le secteur privé, vous pouvez en consulter le programme sur le site IDA.

AD : Quels sont selon vous les principaux freins à la dématérialisation des procédures ?

SN : IDA souhaite faciliter l'accès à la dématérialisation sans que cette voie ne devienne un obstacle technique, c'est d'ailleurs pour cela qu'elle ne préconise aucun système en particulier ni ne donne aucune directive stricte.

IDA a une démarche pragmatique d'ouverture pour laquelle, la technique n'est qu'un outil qui permet de réduire le temps et les distances ainsi que les coûts tout en respectant les directives Marchés publics.

AD : Quid de la sécurité et de la confidentialité des échanges ?

SN : La sécurité des échanges doit être adéquate et ne doit pas devenir un frein au développement des échanges dématérialisés, si la signature avancée s'avère nécessaire dans certains cas, elle ne doit pas être systématisée et ne doit en aucun cas être un frein à la dématérialisation.

AD : Quelles sont vos perspectives d'évolution ? Quels sont les objectifs pour le programme 2005-2009 ?

SN : IDA se place dans l'initiative Europe 2005 renforcée lors du Conseil de Séville en 2002 et contribue à la réalisation des objectifs du Conseil de Lisbonne de 2000, à savoir développer l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive au monde d'ici 2010. En particulier IDA contribue à l'initiative e-Europe 2005 pour le développement de l'administration électronique

Le contenu du nouveau programme qui s'appellera IDABC est défini en accord avec tous les États membres, ce qui explique une très forte adhésion de tous. Nous allons nous orienter dans les années à venir vers la fourniture de services paneuropéens de gouvernement électronique destinés aux administrations publiques mais également aux citoyens et aux entreprises, ce qui explique son nouveau nom avec l'ajout du B pour *Businesses* et du C pour *Citizens*. ■

➡ <http://europa.eu.int/ispo/ida>